

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 034-243400520-20230601-802023-DE

23-mai-23

Groupe de compétences (nomenclature CGCT)	Compétences	Compétence exercée en totalité par l'EPCI	Intérêt communautaire
COMPETENCES OBLIGATOIRES			
Aménagement de l'espace	Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	non	Sont d'intérêt communautaire : - L'élaboration d'études à l'échelle communautaire en lien avec l'aménagement du territoire et le développement local ; - Les réserves foncières liées à la mise en œuvre des compétences communautaires - Création et aménagement de ZAC à l'exception de celles à vocation Habitat, approuvées depuis le 1er janvier 2000.
	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur	oui	Compétence exercée en totalité par la communauté
Actions de développement économique	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT	oui	Compétence exercée en totalité par la communauté
	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	oui	Compétence exercée en totalité par la communauté
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	non	Est d'intérêt communautaire le soutien aux associations de commerçants et artisans du territoire.
	Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre	oui	Compétence exercée en totalité par la communauté
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement	Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	oui	Compétence exercée en totalité par la communauté
	Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	oui	Compétence exercée en totalité par la communauté
	Défense contre les inondations et contre la mer	oui	Compétence exercée en totalité par la communauté
	Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.	oui	Compétence exercée en totalité par la communauté
Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.		oui	Compétence exercée en totalité par la communauté
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés		oui	Compétence exercée en totalité par la communauté

Groupe de compétences (nomenclature CGCT)	Compétences	Compétence exercée en totalité par l'EPCI	Intérêt communautaire
COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A LA DEFINITION D'UN INTERET COMMUNAUTAIRE			
Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	non	Sont d'intérêt communautaire :	
		Information et sensibilisation de la population et des acteurs locaux par rapport aux problématiques environnementales, définition et mise en place d'études et de plans liés à ces questions (qualité de l'eau, de l'air, cadre de vie et paysages, bruit, PCAET, agenda21...)	
		Elimination des dépôts de déchets sauvages en zone non urbanisée et dans les centres urbains historiques des communes de plus de 5 000 habitants	
		Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	
Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire	non	Sont d'intérêt communautaire - Programme local de l'habitat - Soutien financier aux politiques communales en faveur du logement social - Participation au programme d'intérêt général mis en place au niveau du conseil départemental de l'Hérault - Soutien à l'agence départemental et à l'observatoire foncier départemental du logement	
Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	non	Sont d'intérêt communautaire : - Le financement des créations de voiries inscrites dans le cadre des contrats de plan état / région - Les voiries au sein des zones d'activités communautaires	
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	non	Sont d'intérêt communautaire : - La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs réalisés après le 1er janvier 2005 et rendus nécessaires par la création d'un nouvel établissement de l'enseignement secondaire, - La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques intercommunaux répondant aux besoins de l'ensemble de la population du territoire, en remplacement de la piscine actuelle située sur Lunel, - La construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de la médiathèque intercommunale centrale située à Lunel, l'animation d'un réseau intercommunal participatif de la lecture publique et du multimédia avec les bibliothèques et les médiathèques communales - L'aménagement, l'entretien, la protection, la gestion et la mise en valeur du site d'Ambrussum dont une cartographie du périmètre d'intervention précise les limites. - L'aménagement, l'entretien et la gestion des circuits et sentiers de randonnées pédestre, VTT et équestre - L'aménagement, l'entretien et la gestion du site de la Via Ferrata de la Roque dont une cartographie du périmètre d'intervention précise les limites.	
Action sociale d'intérêt communautaire	non	Sont d'intérêt communautaire : - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA sans enfant mineur à charge dans le cadre des contrats d'insertion lorsqu'il n'y a pas de prise en charge par le Conseil Départemental de l'Hérault, - La mise en place et la gestion d'actions d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence (notamment au profit des personnes brutalement privées de domicile ou isolées : expulsions du domicile, conjoints victimes de violence, personnes âgées, jeunes isolés, victimes de sinistre...) - l'accompagnement social des gens du voyage (suivi des dossiers sociaux, domiciliations, animations socio culturelles ...) hébergés au sein des aires d'accueils du territoire, - La mise en place et l'organisation d'actions collectives à destination du public du CIAS du Pays de Lunel, - L'organisation, la coordination et le soutien des événements organisés sur le territoire par le CIAS du Pays de Lunel ou à destination du public suivi par ce dernier, - Le soutien aux actions en matière de santé à destination du public du CIAS.	

Groupe de compétences (nomenclature CGCT)	Compétences	Compétence exercée en totalité par l'EPCI	Intérêt communautaire	Envoyé en préfecture le 01/06/2023
				Reçu en préfecture le 01/06/2023
				Publié le
				ID : 034-243400520-20230601-802023-DE
COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES				
NON SOUMISES A LA DEFINITION D'UN INTERET COMMUNAUTAIRE (POUR RAPPEL)				
Actions en matière de petite enfance et enfance :		oui	Compétence exercée en totalité par la communauté	
1. Création, gestion, développement et animation du Relais Petite Enfance (RPE)				
2. Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et de type périscolaire pour le mercredi sans école :				
° Création, gestion et entretien de tout accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire d’une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d’autre part,				
° Pilotage, conduite d’actions et d’animations des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires d’une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d’autre part dans le cadre d’un dispositif contractuel favorisant cette politique.				
3. Création et gestion de séjours pour les enfants d’âge primaire.				
Entretien, gestion et mise en valeur du site Viavino à Entre-Vignes		oui	Compétence exercée en totalité par la communauté	
Action culturelle : organisation, promotion et soutien aux manifestations culturelles et aux traditions camarguaises, dont le rayonnement dépasse le cadre communal.		oui	Compétence exercée en totalité par la communauté	
Déplacements et mobilité :		oui	Compétence exercée en totalité par la communauté	
° Soutien à l'organisation des transports intercommunaux,				
° Soutien à la mise en œuvre d'un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite,				
° Mise en place et gestion d'un dispositif de transport à la demande pour les établissements scolaires (maternels et primaires) et les accueils de loisirs,				
° Soutien pour le développement des modes de déplacements doux et aménagement de voies vertes,				
° Définition et mise en place de plans globaux de déplacement sur l'ensemble du territoire intercommunal,				
° Aménagement, exploitation et entretien du Pôle d’Echange Multimodal de la gare de Lunel				
Service de conduite en fourrière des chiens et chars errants sur prescription de l'autorité de police compétente et lutte contre la prolifération de la population féline		oui	Compétence exercée en totalité par la communauté	
Formation, emploi, insertion, accompagnement :		oui	Compétence exercée en totalité par la communauté	
° Animation, mise en réseau et soutien aux acteurs locaux,				
° Mise en place et financement d'actions d'insertion en relation avec les compétences communautaires				
Missions « hors GEMAPI » figurant à l’article L.211-7 du code de l’environnement		oui	Compétence exercée en totalité par la communauté	
6° La lutte contre la pollution,				
7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,				
11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,				

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.		
Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.		
Participation au financement de grosses réparations, d'extension ou de reconstruction des centres d'incendie et de secours sur le territoire.	oui	Compétence exercée en totalité par la communauté
<i>Dans le cadre des groupements de commandes, et conformément à l'article L5211-4-4 du CGCT, la Communauté de Communes du Pays de Lunel peut mener, à titre gratuit et après conclusion d'une convention, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.</i>		
<i>En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.</i>		
<i>Conformément à l'article L5210-4 du CGCT, la communauté de communes du Pays de Lunel peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie de leurs compétences.</i>		
<i>Le président du Conseil Régional ou du Conseil Départemental doit soumettre dans un délai de six mois au plus, à l'assemblée délibérante l'examen de cette demande. L'assemblée délibérante se prononce par délibération motivée. Une convention conclue entre l'EPCI et la collectivité délégante détermine l'étendue de la délégation, sa durée ainsi que ses conditions financières et ses modalités d'exécution. Elle précise les conditions de partage des responsabilités encourues dans le cadre de la délégation.</i>		